



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 50827

Texte de la question

M. Pierre Albertini s'inquiète auprès de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de la décision prise par la Caisse nationale d'assurance maladie de baisser de 3 % la valeur de la lettre clé opposable aux kinésithérapeutes conventionnés. De toute évidence, cette baisse de 40 centimes, décidée sur la base d'une estimation de l'évolution des dépenses de masso-kinésithérapie de 5,5 %, ne tient pas compte de l'augmentation démographique résultant de l'application de la loi sur la couverture maladie universelle. Elle remet en cause, de surcroît, l'ensemble de la concertation engagée depuis plusieurs mois par ces professionnels afin d'aboutir à une réforme de la nomenclature. En conséquence, il lui demande de bien vouloir procéder à un réexamen de cette décision.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Albertini](#)

Circonscription : Seine-Maritime (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50827

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5217